

Aide administrative, décharges, formation, rémunération, simplification administrative ...,

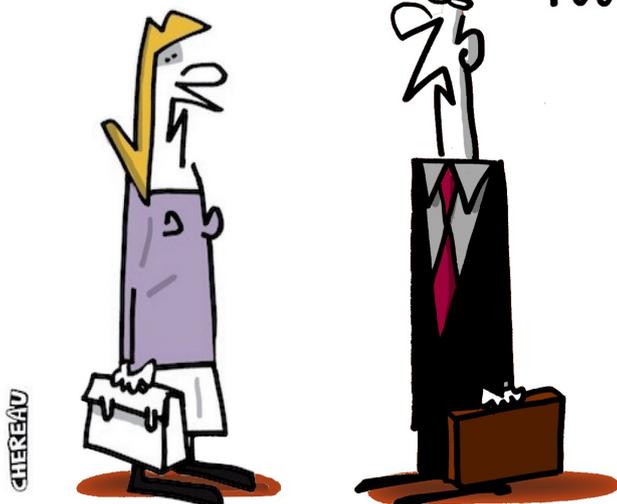
Depuis 2 ans les ministres qui se succèdent ont ouvert des groupes de travail.

Dans ce «4 pages», nous faisons un point d'étape sur les mesures déjà prises et celles qui devraient être rapidement annoncées.



POURQUOI VOUS FAITES TANT D'EFFORTS?

TOUT LE MONDE S'EN FOUT!



Dans ce dossier :

- ♦ Rémunération p 2
- ♦ Décharges p 3
- ♦ Dans les tuyaux... p 4

Rappel : un directeur titulaire bénéficie de 3 primes : la BI , la NBI et l'ISS

La B.I (Bonification Indiciaire) et **la N.B.I** (Nouvelle Bonification Indiciaire) : elles correspondent toutes les deux à des points d'indice supplémentaires . Aujourd'hui 1 point d'indice = 4,63 euros. (brut).

L'ISS (Indemnité de Sujétion Spéciale) : elle varie en fonction du nombre de classes.

2014 :

Augmentation de l'ISS pour les écoles de 1 à 9 classes.

1 à 3 cl + 200 €/par an ; 4 cl +400 €/an ; 5 à 9 cl + 100 € / an ;

Nouvelle
rémunération
(mensuelle)

	1 classe	2 et 3 cl.	4 classes	5 à 9 cl	10 cl. et +
ISS	149,58 €	149,58 €	166,25 €	166,25 €	182,92 €
BI	13,89 € 3 points	74,08 € 16 points	74,08 € 16 points	138,91 € 30 points	185 € 40 points
NBI	37,04 € 8 points	37,04 € 8 points	37,04 € 8 points	37,04 € 8 points	37,04 € 8 points
Total	200,51 €	260,70 €	277,37 €	342,20 €	404,96 €

2015 :

Deux mesures annoncées : la hors-classe et le Graf

1) Faciliter le passage des directeurs à la hors-classe .

L'attribution d'un point de plus dans le barème d'accès à la hors-classe est envisagée.

Remarque : nous préférons et demandons un quota de places supplémentaires pour que cet accès ne se fasse pas en diminuant l'accès des autres PE.

2) Création d'un GRAF (GRade à Accès Fonctionnel).

Le corps des PE est fait de deux classes (la classe normale et la Hors-Classe) et il n'existe pas de grade. Les grades dans l'E.N. sont réservés à quelques postes à responsabilité (2nd degré et administratifs). Dans l'immédiat, le Sgen-Cfdt est un des rares syndicats à soutenir la création d'un tel grade qui reconnaîtrait la spécificité de la fonction de direction. Le Sgen-Cfdt demande la poursuite des négociations pour définir et encadrer les conditions d'accès et ne pas limiter le Graf à une infime minorité de directeurs.

Vous voulez en savoir plus sur :

- Situation des PE qui assurent un intérim ou qui font fonction (non inscrit sur la liste d'aptitude).
- Conséquences d'un arrêt maladie sur la B.I et la N.B.I.
- Prise en compte de la BI, NBI et des indemnités pour la retraite ... Vous avez des questions :

contactez les élus du Sgen-Cfdt : sgen14@orange.fr

2014 :

Décharges et semaine de 4,5 jours.

Officiellement, les décharges restent inchangées. Toutefois en raison de la semaine de 4,5 jours, le ministère a reprecisé le calcul.

1) Maintenant, et **quelle que soit la durée de la journée déchargée**, les décharges ne sont plus attribuées en heures mais en demi-journées.

Avis du Sgen-Cfdt : avec des journées qui varient de 4h30 à 6 h, ce texte manque d'équité.

2) Le nouveau texte fait aussi la distinction entre les écoles à 9 demi-journées et les écoles «Hamon».

Ecoles qui travaillent 9 demi-journées :

- 1/4 de décharge = 1 jour libéré + 1 mercredi sur 4 .
- Une 1/2-décharge = 2 jours + 1 mercredi sur 2.

Ecoles à 8 demi-journées (Hamon) :

- 1/4 de décharge = 1 jour libéré
- Une 1/2 décharge = 2 jours libérés

2015 :

Décharges des écoles de 3 et de 9 classes :

Les écoles de 3 classes auront 1 jour par mois.(68 écoles dans le Calvados)

Les écoles de 9 classes élémentaires et primaires auront 1/3 de décharge (1,5 jours par semaine) au lieu d'un quart (1 jour et 1 mercredi sur 4).

2016 :

Décharges des écoles de 2 et 8 classes.

Les écoles de 2 classes auront 1 jour par mois.(18 écoles dans le Calvados)

Les écoles de 8 classes auront 1/3 de décharge (1,5 jours par semaine) au lieu d'un quart (1 jour et 1 mercredi sur 4)

2013 :

L'aide administrative :

Pour donner de l'aide administrative aux écoles et pour accompagner les enfants handicapés, le nombre d' EVS a été largement augmenté. Le Sgen-Cfdt, qui a acté ces créations, demande toutefois des perspectives pour pérenniser ces emplois et ces personnes.

2014 :

Direction et les 36 h d'APC

5 classes et plus : dispense de l'APC.

3 et 4 classes : décharge de 18 h d'APC

1 et 2 classes décharge de seulement 6 h.

Autres mesures prévues et calendrier ministériel :

Thème	Objet	Nature du texte	application	remarques
Référentiel métier directeurs école	Décliner les activités propres au directeur d'école, les compétences spécifiques requises et les capacités et compétences à développer par la formation	circulaire	Rentrée Sept. 2014	En retard
Formation directeurs d'école	Redéfinition du contenu de la formation / préparation L.Aptitude / rendre exigible le temps de formation + 3 jours supplémentaires en fin de 1 ^e année d'exercice + formation préalable pour les faisant-fonction	circulaire	RS 2014	En retard
Accompagnement des dir. débutants	Equipe de formation et tutorat des directeurs d'école débutants		RS 2014	En retard
Protocoles de simplification	Elaboration des protocoles de simplification des tâches administratives des directeurs d'école aux niveaux national et départemental		RS 2014/15	En retard
indemnitaires	Augmentation de la part complémentaire de l'ISS	Arrêté	RS 2014	Publié
Décharges des directeurs	Augmentation des décharges d'enseignement pour les directeurs d'écoles	Circulaire unique	RS 2014 ; 15/16	Publiée
	Allègement des APC pour les directeurs de plus de 2 classes		RS 2014	Publiée
Affectation	Modalités d'affectation et de mutation des directeurs d'école	Note de servi.	RS 2015	En retard
Accès hors classe	Valorisation de la direction d'école pour l'accès à la hors classe	Note de serv.	RS 2015	En retard
Carrière	Modalité d'accès au GRAF	Décret	RS 2015	En retard

Avis du Sgen-Cfdt :



Après deux ans de concertation le Sgen-Cfdt note quelques avancées, mais regrette la politique ministérielle faite de petits pas :

- ⇒ Timide revalorisation de l'indemnité des directeurs des écoles de 9 classes et moins.
- ⇒ Très léger coup de pouce sur les décharges et l'allègement de l'APC

Pour le Sgen-CFDT, le ministère en reste à des propositions de court terme. Celles-ci ne règlent rien sur le fond.

Il faut aller plus loin, redonner à l'école une autorité et une reconnaissance de son rôle d'interlocuteur légitime, en la dotant d'un statut juridique.

C'est pourquoi le Sgen-CFDT exige :

- ⇒ Une réflexion sur l'organisation de l'école afin de pouvoir apporter une réponse durable sur la question du temps, de la rémunération et du pilotage des écoles.
- ⇒ La possibilité de mener des expérimentations *diverses et multiples sans exclure celles d'établissements* du 1^{er} degré.
- ⇒ Des emplois pérennes pour l'aide à la direction d'école, éducative et administrative.